



Rectorat – DAREIC ([dareic-secretariat@ac-orleans-tours.fr](mailto:dareic-secretariat@ac-orleans-tours.fr))

Délégation académique aux relations européennes et internationales  
et à la coopération

### Lettre de mission des Enseignants Référents pour l'Action Européenne et Internationale – ERAEI

La mission des enseignants référents pour l'action européenne et internationale (ERAEI) s'inscrit dans la politique d'ouverture internationale de l'académie définie par la Rectrice et mise en œuvre par la Délégation Académique aux Relations Européennes et Internationales et à la Coopération (DAREIC).

La mission se développe en référence à la circulaire n°2009-172 du 24-11-2009 publiée au Bulletin Officiel n°44 du 26 novembre 2009 qui préconise la mise en place progressive au sein de chaque établissement secondaire d'un Enseignant Référent pour l'Action Européenne et Internationale.

L'ERAEI dans un établissement scolaire est le point de contact au quotidien des enseignants et des élèves désireux de s'investir dans un projet éducatif européen ou international. L'ERAEI a pour mission de relayer au plus près l'action des responsables de l'ouverture européenne et internationale académique, en particulier celle des correspondants départementaux de la DAREIC (\*).

L'ERAEI participe à la réunion annuelle animée par le correspondant de la DAREIC de son département, il joue un rôle d'impulsion et d'animation, il recueille et facilite tout projet de mobilité, d'échange ou de partenariat avec l'aide technique de la DAREIC assurant ainsi ses missions traditionnelles d'information et de formation à l'ouverture européenne et internationale.

#### Les missions de l'Enseignant Référent pour l'Action Européenne et internationale :

- Conseiller le chef d'établissement pour la mise en œuvre et le suivi du volet international du projet d'établissement ;
- Etre un point de contact dans l'établissement pour les élèves et les enseignants désireux de s'investir dans un projet éducatif européen ou international ;
- Animer et faciliter tout projet de mobilité, d'échange, ou de partenariat avec un établissement scolaire à l'étranger ;
- Etre un relais d'information de la délégation académique des relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC) auprès des personnels de l'établissement.

(\*) Le dispositif de maillage académique a été instauré par la circulaire n°2002-017 du 24 janvier 2002 publiée au Bulletin Officiel du n°5 du 31 janvier 2002 et la création des Correspondants Départementaux de la DAREIC.